

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2022 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

2. Choix du mode de publicité des actes communaux

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié à tout moment par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Obersaasheim et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OPTÉ pour la publicité par affichage (panneau d'affichage de la Mairie) des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le Conseil Municipal propose également de publier les procès-verbaux, les arrêtés municipaux et les arrêtés préfectoraux et autres sur le site internet de la commune.

3. Décision modificative

Madame le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

- a) DM. 1 : Régularisation imputation budgétaire

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEBIT			CREDIT		
<u>2152</u> : Installations de voiries			<u>2315</u> : Installations matériel et outillage technique		
B.P. 2022	Virement	Solde	B.P. 2022	Virement	Nouveau montant
106 156,63	- 70 000,00	36 156,63	115 000,00	+ 70 000,00	185 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette régularisation.

4. Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, d'un montant de 293,22 €,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de la créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution (débitéur résidant à l'étranger et ne détenant pas de compte bancaire en France),

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

- DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur de la recette d'un montant de 293,22 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 5595170311 dressée par le comptable public.

Un mandat d'un montant de 293,22 € sera établi au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables éteintes).

5. Tarification des séances de natation scolaire

Par délibération du 11 mai 2015, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach avait mis fin à la gratuité totale des séances de natation scolaire, en fixant un tarif de 100 € par séance, applicable dès la rentrée de septembre 2015.

Ce tarif est inchangé depuis 2015, soit 7 ans.

Or l'établissement est confronté, comme tout bâtiment, à de fortes augmentations des charges (gaz, électricité...).

Par délibération du 23 mai 2022, le Conseil Communautaire a validé l'augmentation du tarif à compter de la rentrée de septembre 2022 – à savoir 120 € par séance.

Le Conseil Municipal prend acte du tarif qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

6. Convention Territoriale Globale CCPRB / CAF

Le contrat Enfance Jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach a pris fin le 31 décembre 2021.

Il est désormais remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette dernière est à la fois un outil de développement du territoire ainsi qu'un dispositif de financement.

L'aide de la CAF étant maintenue à minima sur le versement au titre de 2021, le Conseil Municipal valide la signature de ce nouveau dispositif.

7. Marché d'assurances 2024 - 2027

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach avait réalisé en 2019 un groupement de commande pour les services d'assurances. Lesdits marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

A l'instar de ce qui a été pratiqué en 2019, un groupement de commandes paraît intéressant pour ces marchés pour la période 2024 à 2027 inclus.

Le dossier se déclinera en deux phases. Une première phase de diagnostic et une seconde phase de passation de contrats d'assurances.

Deux consultations seront réalisées, à savoir :

- Une consultation permettant le choix d'un AMO
- Une consultation permettant la passation des marchés de contrats d'assurances.

Pour cela, une convention de groupement de commandes sera établie. Elle prendra acte avec précisions de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui va en résulter. Elle désignera entre autres, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur qui, à ce titre, procédera entre-autre à la passation et à la signature des marchés.

Les titulaires des marchés seront désignés par la CAO désignée, à qui les membres des groupements de commandes délègueront cette compétence.

La convention prendra fin à la notification des marchés de contrats d'assurances au(x) titulaire(s). Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- ACCEPTE la désignation de la CCPRB comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- AUTORISE le lancement de la consultation y relative.

8. Nomination garde-chasse

Par courrier en date du 28 juillet 2022, Monsieur Francis GROSS, Mandataire de l'Association de Chasse de Geiswasser, adjudicataire du lot n° 24602 de notre commune, a sollicité l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin quant à la nomination de Monsieur Claude GUTH en tant que garde-chasse privé.

Par courrier en date du 10 août 2022, la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a émis un avis favorable, sous réserve toutefois que Monsieur Claude GUTH réponde aux critères fixés par la loi résultant de la déclaration sur les incompatibilités et que le nombre de gardes autorisés par le cahier des charges ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

9. Sécurisation de la voirie

Lors du conseil municipal en date du 11 mars 2022, il avait été question du problème de vitesse excessive dans les rues du village. Une réflexion devait être menée afin de trouver une solution.

Madame le Maire remet ce problème sur la table. Elle aimerait avancer sur ce dossier. Elle propose la mise en place d'une zone 30 :

- Au centre du village (sur un tronçon se situant entre l'église et l'école du village)
- Au niveau de la sortie du lotissement « Les Jardins ».

Elle demande l'avis des conseillers et propose un tour de table. D'autres idées sont émises telle la mise en place d'un feu rouge, de chicanes, de ralentisseurs...

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide :

- de demander l'avis des services du Département
- de réunir la commission « voirie ».

10. Démission du 3^{me} Adjoint

Par lettre en date du 23 août 2022, Monsieur Marius BRENDLE a fait part à Madame le Maire de son souhait de démissionner de son poste de 3^{eme} Adjoint au Maire ainsi que de son mandat de Conseiller Municipal.

Madame le Maire a pris acte de cette décision. Elle indique qu'elle est dans l'attente de l'acceptation de la démission par Monsieur le Préfet.

11. Divers

- a) Madame le Maire fait part au conseil des difficultés rencontrées par les Agents chargés de l'entretien de l'école pour le lavage des sols en lino (traces persistantes...). Les différents produits testés et utilisés ne donnent pas le résultat souhaité. L'utilisation d'une autolaveuse pourrait répondre à ce besoin fort d'un nettoyage efficace. Des devis ont été demandés et réceptionnés en mairie. Une démonstration sur place d'un modèle d'autolaveuse recommandé par l'un des fournisseurs a été faite. Le résultat s'avère concluant.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE un accord de principe sur l'acquisition d'une autolaveuse mais reste dans l'attente de l'octroi d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace.
 - CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.
- b) Madame le Maire déplore le manque de civisme de certains propriétaires de chiens. En effet, il n'est pas rare de voir des sacs à déjections canines remplis et abandonnés à même le sol (en bordure de chemins, dans les champs...).
- c) Madame le Maire fait part de la demande d'un administré souhaitant interdire, sauf aux ayants droit, l'utilisation d'un chemin en bordure des jardins - à la Kruta - en raison de vols de légumes, de fruits...
Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.
- d) Madame le Maire fait part des différents remerciements qu'elle a réceptionnés.
- e) Madame le Maire présente les différentes déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles elle n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- f) Madame le Maire fait part de la fermeture de la Trésorerie de Neuf-Brisach à compter du 1^{er} janvier 2023. La gestion comptable de notre commune sera transférée au SGC (Service de Gestion Comptable) de Colmar - à la Cité Administrative.
- g) Madame le Maire informe des nouvelles répartitions du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) et des AC (Attributions de Compensation) au niveau des 29 communes membres de la ComCom Pays Rhin-Brisach.

- h) Madame le Maire dit avoir été interpellée par une administrée concernant le problème de stationnement rue Louis Pasteur. Aucune solution n'est envisageable à ce jour.
- i) Madame le Maire fait part des résultats du recensement de la population. Notre commune compte actuellement 1 034 habitants.
- j) Madame le Maire fait part au conseil d'une demande émanant d'une association paroissiale de Saint-Etienne. En effet, elle propose d'offrir une plaque en reconnaissance de l'engagement sans faille de Monsieur Jean-Marc HELLER envers notre église. Celle-ci serait apposée en mars 2023 - au niveau de la rampe d'accès PMR au cimetière (dernière réalisation de Jean-Marc). Le conseil municipal donne son accord de principe mais souhaite que la famille prenne la décision finale (texte, lieu précis d'apposition...).
- k) Monsieur HAUMESSER fait part d'une demande d'un administré qui souhaiterait mettre en place un atelier mémoire pour les plus de 65 ans. Environ 15 personnes. La décision finale sera prise lors d'un prochain conseil municipal.
- l) Monsieur HAUMESSER informe qu'une réunion a eu lieu avec les services de la Communauté de Communes PRB. Le but était de présenter les résultats de leur étude sur l'extension des consignes de tri aux emballages - qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il a également été question d'un deuxième PAV (Point d'Apport Volontaire) dans notre commune. Le Conseil Municipal souhaite - à ce jour - conserver un seul point de collecte.
- A noter : les bennes retrouveront leur place - à la salle polyvalente - courant semaine n°35 ou n°36.
- m) Monsieur HAUMESSER informe qu'une réunion de chantier aura lieu le 30/08/2022 à 8h30 au parking de la salle polyvalente. Elle se fera en présence d'un paysagiste (pour l'aménagement des espaces verts). Il invite les conseillers intéressés - et disponibles - à se joindre à cette réunion.
- n) Monsieur SCHUBNEL informe l'assemblée que :
- Le devis proposé par l'entreprise VOEGELE et relatif aux travaux à effectuer à l'église (beffroi, cadrans de l'horloge et tableau de commande) a été signé.
 - Le repas paroissial aura lieu dimanche 16 octobre 2022.
 - Un concert de corps de chasse aura également lieu à la St Hubert.
- o) Madame GUIRA demande si l'arrêté concernant les horaires du bruit concerne également les entreprises. Madame le Maire répond qu'il s'adresse avant tout aux particuliers.
- p) Monsieur COMBRE informe que suite à un décret de 2014, les candélabres devraient être coupés entre minuit et quatre heures.
- q) Monsieur ACKERMANN demande des informations concernant la tenue de la fête des aînés.

Le conseil municipal décide de retenir la date du 22 janvier 2023 et d'inviter les aînés à compter de 68 ans (nés en 1954).

- r) Madame SPINDLER demande des informations concernant le dossier « périscolaire ». Madame le Maire répond que l'étude - après une petite pause en raison des congés - reprendra début septembre.
- s) Monsieur CORTIJO informe le conseil que la pompe de leur VPI commence à donner des signes de faiblesses inquiétants. Madame le Maire demande à avoir un devis - dans le cas où elle devait être réparable.
- t) Madame BRENDLE fait part de sa réflexion sur le réchauffement climatique et la pénurie d'eau. Elle demande s'il n'est pas possible de réduire - ou repenser - le fleurissement. Madame le Maire répond qu'une réflexion sera menée.
- u) Madame BRENDLE demande des informations complémentaires quant au futur agent technique (date de prise des fonctions, quotité de travail).
- v) Madame BRENDLE demande à Madame le Maire les raisons de son refus d'intégrer Monsieur BRENDLE Maurice dans la Fonction Publique Territoriale. Madame le Maire répond qu'elle souhaite se donner du temps.
- w) Madame BRENDLE remet sa démission à Madame le Maire et quitte la séance.
- x) Madame FROMM informe le conseil qu'elle a réceptionné le devis concernant le remplacement de la monobrosse servant à entretenir la piste de quilles. Celui-ci va être étudié.
- y) Madame MELAYE rappelle la journée citoyenne du 17 septembre 2022 (le matin). Elle propose les différents ateliers qui ont été ajustés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 22.

Obersaasheim, le 8 septembre 2022

Le Maire,



Marie-Laure GEBER

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 29/08/2022

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 29 août 2022

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Choix du mode de publicité des actes communaux
- 3) Décision modificative
- 4) Admission en non-valeur
- 5) Tarification des séances de natation scolaire
- 6) Convention Territoriale Globale CCPRB / CAF
- 7) Marché d'assurances 2024 – 2027
- 8) Nomination garde-chasse
- 9) Sécurisation de la voirie
- 10) Démission du 3^{me} Adjoint
- 11) Divers

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
GEBER Marie-Laure	Maire		
HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire		
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire		
BRENDLE Marius	3 ^{me} Adjoint au Maire	<i>Absent</i>	
MAYNARD Marlyse	Conseillère municipale		
COMBRE Rémy	Conseiller municipal		
CORTIJO Juan	Conseiller municipal		
HILDWEIN Joël	Conseiller municipal		
SCHUBNEL Thierry	Conseiller municipal délégué		
FROMM Christine	Conseillère municipale		
GUIRA Rita	Conseillère municipale		
ACKERMANN Gérard	Conseiller municipal		
BRENDLE Christelle	Conseillère municipale		
FURLING Magalie	Conseillère municipale		
SPINDLER Camille	Conseillère municipale		

Accusé de réception en préfecture
068-216802462-20220829-01-29-08-2022-DE
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 29/08/2022